

**ARRETE DU MAIRE****N° 2025 - 025****Réglementation de la circulation****Le Maire de la Commune d'Étival-lès-le Mans,**

-Vu les articles L.2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

-Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

-Vu les articles l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur Le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation, de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant la demande présente par la Société BOUYGUES E & S – 72470 CHAMPAGNE.

Considérant que, dans le cadre des travaux de fouille pour réparation boîte BT souterraine par ENEDIS, la société BOUYGUES E & S de Champagné réalisera des travaux impasses des Quatre Chemins.

Considérant l'ampleur de la réalisation des travaux la circulation s'effectuera de manière alternée manuellement.

ARRETE**Article 1^{er}**

Les travaux de fouille pour réparation boîte BT souterraine par ENEDIS seront réalisés par la société BOUYGUES E & S le 28 avril 2024 et pour une durée de 3 jours impasse Des Quatre Chemins.

Article 2

La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise BOUYGUES E & S de Champagné.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera de manière alternée manuellement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 15 avril 2025

Le Maire-Adjoint,
Bruno CORBIN

